UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 13 décembre 2018

Délibération 2018.CA.60 Budget Initial 2019

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice: 45

Quorum physique: 24

Nombre de membres présents : 29 Majorité requise pour le vote : 15 Ne prend pas part au vote: 0

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 3

Article 1:

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 178 ETPT dont 1 ETPT sous plafond Etat (titre III) et 177 ETPT hors plafond (176,22 arrondi à l'ETPT supérieur)
- 17 313 676 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 9 199 301 € personnel
 - 6 947 087 € fonctionnement et intervention
 - 1 167 289 € investissement
- 16 844 620 € de crédits de paiement dont :
 - 9 199 301 € personnel
 - 6 900 791 € fonctionnement et intervention
 - 744 528 € investissement
- 15 090 754 € de prévisions de recettes
- -1 753 866 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2:

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 1 753 866 € de variation de trésorerie
- 250 183 € de résultat patrimonial
- 346 714 € de capacité d'autofinancement
- 289 714 € de variation de fonds de roulement

Nicolas CHAILLET Président d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités